

N.º 225 Du 11 fructidor an 13

LAISSEZ passer librement Pierre Lairou souscrit Jolaw 12 non dirigé
natif d. de Saintes Cantales domicilié à idem municipalité
d. id. département d. Cantal âgé de 22 ans, taille
d. un m. 67 m. cheveux et sourcils non yeux rous
front petit et court nez moyen pointe bouche moyenne menton rond visage
ovale marqué de petite verole inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º

allant en voyage ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 11 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de Mair de St. Jean Cantales
en date du 30 thermidor an 13 et sur l'attestation du citoyen Ant. Chablat demeurant
à Aurillac et du citoyen J. Bapt. Lavin demeurant à
lesquels ont signé avec nous. Pierre Lairou souscrit Jolaw

Ant. Chablat
J. Bapt. Lavin

N.º 226 Du 2 jour

LAISSEZ passer librement Guillaume Larouette Chaudier
natif d. de Jursac domicilié à idem municipalité
d. id. département d. Cantal âgé de 34 ans, taille
d. un m. 67 m. cheveux et sourcils noirs gris yeux gris ayant une
front moyen nez aquilain bouche moyenne menton rond visage
ovale inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º

allant en Suisse ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 11 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de Mair de Jursac
en date du 26 thermidor an 13 et sur l'attestation du citoyen Ant. Chablat demeurant
à Aurillac et du citoyen J. Bapt. Lavin demeurant à
lesquels ont signé avec nous. Guillaume Larouette souscrit Chaudier

Ant. Chablat
J. Bapt. Lavin

N.º 227 Du 2 jour

LAISSEZ passer librement Jean Bue
natif d. de Christophe domicilié à idem municipalité
d. id. département d. Cantal âgé de 38 ans, taille
d. un m. 76 m. cheveux et sourcils non yeux rous
front ord. nez long bouche moyenne menton rond visage
long marqué de petite verole inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º

allant en voyage ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 11 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de Mair de Christophe
en date du 28 thermidor an 13 et sur l'attestation du citoyen J. Ant. Manhe demeurant
à Aurillac et du citoyen Ant. Croizet demeurant à
lesquels ont signé avec nous. Jean Bue

Jean Bue

J. Ant. Manhe
Ant. Croizet